

DECRET N° 2006-502 DU 07 SEPTEMBRE 2006

Portant déclaration pour cause d'utilité publique
des différents morcellements du titre foncier
n° 6402 de Cotonou.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2006-178 du 08 avril 2006 portant Composition du Gouvernement et le décret n° 2006-414 du 17 août 2006 qui l'a modifié ;
- Vu** le décret du 25 novembre 1930 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire en Afrique Occidentale ;
- Sur** proposition du Ministre du Développement, de l'Economie et des Finances ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 24 août 2006 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont déclarés d'utilité publique, les domaines objet des divers morcellements du titre foncier n° 6402 sis en face du Ministère des Affaires Etrangères et situés entre le Ministère de l'Elevage et de la Pêche et la Caisse Nationale de Sécurité Sociale.

Il s'agit des domaines objets des titres fonciers numéros 7174 - 7177-7378 - 7388 - 7389 - 7390 - 7391 - 7392 - 7393 - 7394 - 7395 - 7396 - 7397 - 7399 - 7400 - 7404 - 7405 - 7408 et 7409 de Cotonou.